

# L'Echo annamite : organe de défense des intérêts franco- annamites

L'Echo annamite : organe de défense des intérêts franco-annamites. 1922/12/02.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

\*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

\*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

\*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

\*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisation@bnf.fr](mailto:reutilisation@bnf.fr).

ABONNEMENTS

Table with columns for 'Inclus' and 'Par mois' showing subscription rates for 12, 6, and 3 months.

Tarif réduit pour officiers, sous-officiers et assimilés: Un an: 1200 | Six mois: 700

Les abonnements partent de 1er et du 15 de chaque mois.

Pour les abonnements, les annonces et les envois d'argent, adresser les lettres au mandant au gérant de l'Echo Annamite, 65, rue Pellerin, Saigon.

L'ECHO ANNAMITE

南越警傳

Organe de Défense des Intérêts Franco-Annamites

PARAISANT LES MARDI, JEUDI ET SAMEDI

63, rue Pellerin — SAIGON

Directeur-rédacteur en chef: NGUYEN-PHAN-LONG

PRIX DES INSERTIONS

Table showing rates for 1st, 2nd, 3rd, and 4th page insertions per centimeter of column.

Prix de forfait pour annonces de longue durée.

ANNONCES LÉGALES

0 \$ 50 la ligne de six points sur justification de 9, cédés quelle que soit la page.

Les justificatifs des annonces et réclamées sont fournis tous les quinze jours, sur demande écrite.

À chacun ses responsabilités

Je m'étais promis, dans un souci d'impartialité et d'exactitude qu'on comprendra, de ne pas donner moi-même les comptes-rendus des séances du Conseil Colonial, au cours desquelles il m'arrive d'avoir à jouer le rôle d'acteur, et de les emprunter à des confrères, d'ailleurs, mieux à même que moi de dépendre exactement la physionomie de ces séances parfois orageuses.

échangé entre M. le Gouverneur d'une part et M. le Procureur général et M. le Premier. Premier d'autre part. Nos deux honorables collègues, MM. Monin et Gallet, ont interprété la lettre de M. le Procureur général dans le sens d'une pression directe ou indirecte exercée par M. le Gouverneur de la Cochinchine sur la volonté de ces deux hauts magistrats.

Un poète français, Victor Hugo, a opposé Napoléon le Grand à Napoléon le Petit. C'est le procédé de l'antithèse, qui a été souvent employé depuis: il ne va pas sans injustice ou tout au moins sans exagération. Prenez garde qu'en voulant grandir ces deux hauts magistrats vous ne les rapetissiez en les montrant se courbant sous la férule d'un gouverneur autoritaire!

L'assemblée venait d'être saisie par son Président, M. Fays, à qui je renouvelle ici publiquement le témoignage de ma profonde estime et de ma déférente sympathie pour la dignité et la droiture de son caractère, d'une motion de blâme contre M. M. Lacouture, Monin et Gallet, à qui il reprochait, avec une bonne foi évidente, d'avoir adressé à M. le Gouverneur général un câblogramme sous le couvert du Conseil Colonial et sans l'intermédiaire du Président.

L'atmosphère était chargée d'électricité. Le Conseil menaçait de se diviser en deux camps. Les trois conseillers mis sur la sellette avaient parlé, M. Lacouture d'un ton posé mais ferme, M. Monin, d'une voix nette et tranchante, rappelant un orateur de la Révolution, Robespierre, M. Gallet, avec la fougue de la jeunesse. M. Lefèvre venait de présenter une motion atténuée de blâme à l'adresse de M. M. Lacouture, Monin et Gallet. C'est à ce moment que je pris la parole et m'exprimai en ces termes:

Monsieur le Président, Messieurs,

Tout à l'heure, M. le Président, avec un haut souci d'impartialité auquel je suis heureux de rendre hommage, a invité chacun de nous à prendre ses responsabilités. Je les prends pour à ma part. J'ai voté la motion de la Commission des finances exprimant le regret que M. le Procureur général et M. le Premier Président n'aient pas cru devoir venir fournir à la Commission les éclaircissements qui lui étaient nécessaires pour éclairer sa religion. En votant cette motion, je n'ai pas cherché plus loin que ce qui était; je me suis placé devant ce fait matériel, à savoir que les deux hauts magistrats dont il s'agit n'avaient pas cru devoir répondre à l'invitation courtoise que leur avait adressée la Commission.

À la séance d'ouverture du Conseil Colonial, après mon élection à la vice-présidence, j'ai dit qu'il n'y avait au sein de cette assemblée qu'un seul parti formé par ceux qui aiment véritablement ce pays. Et je l'ai prouvé j'ai voté avec MM. Monin et Gallet des propositions faites par eux: je me suis séparé d'eux sur d'autres questions. C'est mon droit.

Ceci dit, j'aborde une question d'ordre général. Mes collègues annamites et moi, nous sommes venus au Conseil Colonial avec l'intention d'apporter au Gouvernement une collaboration loyale et franche. Nous tenons à observer vis-à-vis de lui une indépendance de bon aloi, où, tout en n'abdiquant rien de notre liberté de jugement, nous entendons respecter les règles de la courtoisie.

Les Annamites sont, en effet, par tradition, par attachement, d'une politesse qu'on s'est plu à qualifier de raffinée, ce qui est peut-être pour eux une infirmité. Aussi ils n'aiment pas les violences de gestes ou de langage.

Messieurs, hier, M. le Président nous a donné lecture de la correspondance

ÉTAT DE SANTÉ

M. le Gouverneur Général Long

Informations transmises de Hanoi par T. S. F. Hanoi, le 28 novembre 1922.

M. le Gouverneur général p. i. a eu le regret d'apprendre dans l'après-midi du 25 novembre courant à Tourane, au moment où il allait prendre passage sur l'Océan pour se rendre à Saigon au devant du Gouverneur général titulaire, que M. Long, repris-des-violents accès paludéens dont il avait souffert au mois d'Avril dernier avant son départ de l'Indochine, avait dû débarquer du Palet Léot à Colombo et qu'il comptait attendre son complet rétablissement avant de continuer sa route sur l'Indochine.

M. Baudouin a immédiatement télégraphié de Tourane avant de rebrousser chemin sur Hanoi au Chef de la Colonie et Madame Long pour leur exprimer ses vœux personnels de prompt guérison, se faire l'interprète des sentiments de la colonie tout entière. De toutes parts affluent au Gouvernement général des témoignages de la douloureuse surprise causée en Indochine par les nouvelles reçues de la santé du Gouverneur général titulaire et des vœux unanimes formés pour son prompt retour dans la colonie. M. Baudouin n'a pas manqué de télégraphier de Tourane au Consul de France à Colombo pour le prier de lui câbler le plus fréquemment possible les nouvelles de M. Long.

Ce matin est parvenu un télégramme de M. le Chef de cabinet Châtel signalant une amélioration sensible de l'état de santé de M. Long.

M. le Gouverneur général p. i. a reçu du Résident supérieur en Annam les télégrammes suivants:

« S. M. Khai-Dinh, à laquelle j'ai fait part de la maladie de M. le Gouverneur général Long, me charge de vous prier de lui transmettre, en son nom personnel et au nom du Gouvernement annamite, les vœux de prompt rétablissement et d'exprimer à Madame Long ses sentiments de respectueuse sympathie. — Au nom de tous les Français et Indigènes de l'Annam, je vous prie de transmettre à M. le Gouverneur général Long l'expression de regrets unanimes de la savoir souffrant et les souhaits pour son prompt retour à la santé. Je vous serais reconnaissant d'y joindre l'expression de ma respectueuse sympathie ».

D'autre part M. le Résident Supérieur au Cambodge a adressé à M. le Gouverneur général p. i. le télégramme ci-après: « S. M. Siemath, que j'ai mise au courant de l'obligation faite à M. le Gouverneur général titulaire de débarquer à Colombo, pour raisons de santé me charge de vous prier de lui transmettre l'expression de ses vifs regrets et ses souhaits cordiaux de complet rétablissement. La colonie française se joint à moi pour vous demander de vouloir bien être, auprès de M. le Gouverneur général Maurice Long, l'interprète de nos souhaits les plus ardents pour le prompt rétablissement de sa santé ».

Nous sommes certain d'être l'interprète des sentiments de nos compatriotes, qui attendent impatiemment le retour de M. le Gouverneur Général Long dans la colonie, en formant des vœux ardents pour son prompt et complet rétablissement.

Préparez vous dès maintenant à venir du 17 au 31 Décembre contribuer au succès de la Foire de Hanoi.

le coq a chanté trois fois, comme le disait M. Gallet, ce n'a pas été pour moi. M'inspirant d'une devise célèbre dans le vieil armorial de la noblesse française, je puis dire de moi: « Flatter ne suis, renégat ne puis, je demeure moi-même. »

NGUYEN-PHAN-LONG. Conseiller colonial.

On s'abonne sans frais à L'Echo annamite dans tous les bureaux de poste de l'Indochine.

À propos de l'enseignement primaire Annamite

Il resterait alors une élite résolue à pousser jusqu'au bout ses études. Nous avons dit plus haut que d'après le système actuel il ne faut pas moins de sept ans à un enfant annamite pour avoir le certificat d'études primaires en français. Avec le nouvel enseignement préconisé, il ne lui faut pas plus de cinq ans pour avoir le certificat d'études en annamite. Il aurait donc gagné deux ans. Ces deux ans, il les passerait ensuite dans ce que nous appellerions les « écoles préparatoires de français » à créer au chef-lieu de chaque province, ou des circonscriptions les plus importantes (par exemple comme deux années supplémentaires à l'école primaire de plein exercice du centre). Là il ne ferait que du français; il n'apprendrait que la langue française, sous la direction de bons professeurs français, toutes récapitulées les matières annamites déjà apprises. Avec les éléments du français appris dans les classes primaires, nous ne doutons pas que ces deux années d'étude sérieuse de la langue française, au moment où l'esprit de l'enfant est déjà formé par une instruction primaire soignée dans de bonnes conditions, ne soient amplement suffisantes pour les préparer à recevoir l'enseignement complémentaire. Tout dépendra ici de la méthode d'enseignement. Nous sommes convaincus qu'avec une bonne méthode, que nos dirigeants de l'enseignement sauront certainement trouver, on pourra apprendre le français en deux années, beaucoup plus efficacement qu'en cinq ans avec le système actuel. Nous en avons fait dans un certain mesure l'expérience. Et ainsi, à 13 ou 14 ans, le jeune élève annamite possèdera une bonne base d'instruction primaire dans sa langue maternelle et une connaissance assez sérieuse de la langue française qui lui permettra d'affronter le concours d'admission dans les établissements d'enseignement complémentaire. Ceux qui n'y entreront pas, ne pouvant continuer plus avant les études, pourront entrer dans des écoles professionnelles, ou trouver à s'employer dans le commerce ou dans l'industrie. Car après les deux années d'étude de français, on aura soin de faire passer aux élèves un petit examen, à l'issue duquel ils obtiendront un certificat attestant qu'ils ont une connaissance suffisante de la langue française.

D'un autre côté, les programmes des établissements complémentaires demanderont aussi à être révisés et refondus en certaines de leurs parties pour les mettre en harmonie avec les nouvelles conditions de l'enseignement primaire, notamment en y faisant une plus large place à la langue et à la littérature annamites. Mais ceci est une autre question, et nous ne nous occupons aujourd'hui que de l'enseignement primaire.

Maintenant, aux parents qui nous reprocheront de vouloir restreindre pour leurs enfants l'étude du français, nous répondons que nous ne le restreignons qu'en apparence, et qu'avec le nouvel enseignement préconisé, c'est-à-dire de bons éléments acquis dans les classes primaires et deux années d'étude sérieuse de la langue, les jeunes élèves auront du français une connaissance beaucoup plus solide que dans le système actuel. Pour ceux qui voudront à tout prix donner à leurs enfants une instruction primaire en français, pour les rendre de tous points semblables aux Français, ils auront à leur disposition le Lycée de Hanoi; mais nous croyons que ceux-là seront toujours la minorité.

Telle est, dans ses très grandes lignes, l'économie du nouvel enseignement primaire que nous préconisons, d'accord avec un grand nombre de nos amis qui ont avec nous sérieusement étudié la question. Nous n'entrons pas ici dans les questions de détail, ni des différentes modalités d'exécution, comme la question de la confection des manuels en annamite et en français, du recrutement et de la formation des maîtres annamites, etc. Il suffit pour le moment que le principe soit posé et admis; le reste en découlera. Nous serions heureux que l'Administration Supérieure prit en considération nos idées, qui sont celles de la majorité de la classe annamite instruite.

Un mot avant de terminer: Certaines personnes s'offusqueront peut-être de la franchise avec laquelle nous avons formulé nos vœux et nos critiques. Qu'elles veuillent bien nous le pardonner. Ce n'est pas, nous le répétons encore, dans

l'intention de dénigrer l'œuvre d'enseignement du protectorat que nous avons écrit ces pages. Devant nous-même beaucoup à l'instruction française, — beaucoup plus, soit dit en passant, par nos efforts personnels que par ce que nous avions pu apprendre dans les écoles officielles, — nous sommes de ceux qui croient en la vertu éducatrice de la culture française pour la régénération intellectuelle et morale de notre peuple. Mais justement c'est parce que nous y croyons que nous ne pouvons nous empêcher d'élever la voix et de protester quand nous voyons que l'Administration, qui ne saurait prétendre à l'omniscience, ni à l'insaisissabilité, s'est trompée en donnant à l'enseignement primaire une orientation fautive. Puisse notre voix être entendue, et nous aurons rempli notre devoir.

Nous ne nous dissimulons pas que notre thèse n'aura pas l'heur de plaire à tout le monde et nous nous attendons à ce que, pour trancher plus vite toute controverse, on veuille faire entendre sournoisement, dans le clan opposé, qu'elle est inspirée par des sentiments antifrançais. C'est l'ultime argument de ceux qui n'en ont pas d'autre, et ce sont les Annamites qui souhaitent le plus sincèrement le succès de l'œuvre française en ce pays qui sont le plus exposés à se le voir opposer. « Quand on veut tuer son chien, il est toujours esragé » dit le proverbe. A ceux donc, s'il s'en trouve, qui songeraient à user à notre égard du procédé qu'indique ce proverbe, nous nous permettons de donner à méditer la remarque suivante. Il est un fait que nul n'ignore c'est que tout Japonais instruit parle et lit couramment la langue anglaise et que le nombre des Japonais instruits aujourd'hui considérable, se chiffrent par millions d'individus. Il se trouve par conséquent, en l'an de grâce 1922, que le nombre des Japonais ayant une connaissance pratique satisfaisante de l'anglais est infiniment plus grand que celui des Annamites ayant du français la même connaissance. L'usage de l'anglais est cent fois plus généralisé au Japon que l'usage du français en pays annamite. Or, nous demandons si, pour arriver à ce résultat, le Gouvernement japonais a eu besoin de faire de la langue anglaise le véhicule de l'enseignement primaire? Nous renvoyons nos pédagogues locaux à lire les premiers chapitres du « Japon inconnu » de Lefcovich Héara. Ils y verront que, dès 1885, celui-ci était émerveillé des méthodes pédagogiques pratiquées au Japon et de la façon dont la langue anglaise était enseignée dans les écoles indigènes, comme toutes les autres matières du programme d'ailleurs.

Enfin, on trouvera sans doute assez naturel que nous invoquions à l'appui de notre thèse la conclusion formulée par le Comité permanent du Congrès national colonial de Belgique, dont les journaux locaux publient ces jours-ci le compte-rendu, et qui est ainsi formulée:

« Un enseignement populaire qui ne s'appuie pas sur la langue maternelle, prend un caractère artificiel; il est voué à l'échec ».

PHAM-QUYNH.

Soirée de Gala

La soirée de gala donnée par la troupe de « cai-luong » de M. Pierre-Tu, au profit de l'Association Mutuelle des Indochinois à Paris, a eu lieu jeudi soir, à 21 heures, au Théâtre Municipal, devant une assistance nombreuse et choisie.

M. le Gouverneur de la Cochinchine, qui porte une attention si avérée à toutes les initiatives profitables aux intérêts indigènes, avait tenu à venir, accompagné de Mme Cognacq, manifester son bienveillant intérêt à cette œuvre.

Nous avons remarqué dans l'assistance d'hautes personnalités, telles que MM. Tholance, président de la Commission Municipale de Saigon, Le Bret, secrétaire général de la Mairie, de Tasse, administrateur-maire de Cholôn, etc., ainsi que plusieurs dames et MM. Dossion, Spière, Héraud, de Lachevrière, Labat, Trinh, Bân, Phat, Thuong, Vinh, Mân et Long, conseillers coloniaux.

La recette, les dons et le produit de la vente du programme se sont élevés à la coquette somme de 3,000 piastres. Bravo les organisateurs!

Radios de Hanoi

Hanoi, le 29 novembre 1922.

Taxes télégraphiques internationales. A partir de la publication de l'arrêté du 27 novembre 1922 au Journal officiel de l'Indochine les taxes télégraphiques internationales en francs perçues en Indochine pour toutes les destinations seront multipliées par un coefficient fixé par le Directeur des Postes et Télégraphes et déterminé d'après le cours de changes de la livre sterling.

Services Civils. Par arrêté de ce jour, M. Gallieret, Administrateur de 1re classe des Services Civils de l'Indochine, en service au Tonkin, est mis à la disposition du Gouverneur de la Cochinchine. M. Gallieret est désigné pour remplir les fonctions d'Inspecteur du Travail en Cochinchine en remplacement de M. Balencie.

Services pénitentiaires. M. Boniface, gardien stagiaire des Services pénitentiaires de l'Indochine en service au Cambodge est mis à la disposition du Résident supérieur au Tonkin. — M. Connet, gardien stagiaire des Services pénitentiaires de l'Indochine, en service en Cochinchine, est affecté au Cambodge en remplacement numérique de M. Boniface.

Enseignement. A défaut de personnel de l'Enseignement du 2e degré M. Bannan, professeur principal de la classe de l'Enseignement du 1er degré de l'Indochine, en service au Collège du Protectorat à Hanoi, est chargé d'une chaire à l'école normale d'instituteurs à Hanoi.

Travaux publics. MM. Guillon et Ferrand, contrôleurs stagiaires du Travaux et Mouvement nouvellement nommés sont affectés à la Circumscription d'Exploitation des Chemins de fer.

Promulgation: Tarif d'importation. Le promulgué en Indochine le décret du 8 novembre 1922 stipulant que le tarif déduit de l'article 6 du décret du 29 novembre 1922 est abrogé le tarif d'importation antérieur à la mise en vigueur en Indochine des décrets du 29 mars 1921 et subséquent.

Construction des pylônes du Poste T. S. F. de Saigon.

Les avis favorables au remplissage des pannes des pylônes reconstruits qui ont été unanimes par la Commission qui a étudié l'arrêté du 14 juillet 1922 auront la même valeur, la même portée que la réception en saie prévue par l'article 11 du décret du 15 février 1921. Le dit remplissage est également autorisé à recevoir dans les mêmes conditions et avec les mêmes pouvoirs les fers seuls qui seraient proposés par la Compagnie générale de T. S. F. pour compléter les fers existants dont le remplissage aura été jugé impossible.

Gouverneur général. M. Nguyen-Tin, Secrétaire de 6e classe du cadre spécial du Gouverneur général, est mis hors cadre pour être détaché à la Direction des Finances.

Hanoi, le 29 novembre 1922.

Emprunt Indochinois.

Le troisième tirage de l'emprunt indochinois a eu lieu ce matin. L'emprunt indochinois n° 73.179 est remboursable par 10.000 piastres — Le numéro 35.997 est remboursable par mille piastres et les douze numéros suivants sont remboursables par cent piastres: 72.245, 53.227, 27.040, 35.728, 71.105, 119.314, 74.788, 30.253, 703.290, 26.294, 13.866, 25.860.

La santé de M. Maurice Long

Le Gouverneur de la Cochinchine a reçu hier soir du Gouverneur général p. i. le télégramme ci-après: « Reçu de Colombo télégramme daté 28 signifiant que l'état de santé de M. Long continue à s'améliorer et que le Gouverneur général titulaire envoie une expression aux remerciements à tous ceux qui lui témoignent une sympathie ».

Commission Sportive Interelabs

Communiqué officiel

Prise-motif de la réunion du 27 novembre 1922.

Athlétisme

Les championnats d'athlétisme 1922 sont homologués.

Professionnels

En vertu de sa décision en date du 12 Juin 1922, la U. S. I. classe professionnels et dilettantes à vie les membres de Clubs affiliés dont les noms suivent: Gleyeux, Merodjal, Muller et Avitas, pour avoir pris part à des épreuves de cyclisme dotées de prix en espèces.

FOOT-BALL ASSOCIATION

Arbitres

Sont nommés arbitres officiels d'association: MM. Avo, Buguait, Bân, Rogei, Chammas, Feidel P., Guirain, Thi Paul, Nguyen-Dinh-Tri et Lê-vân-Thôn.

Licences

Les joueurs doivent toujours être munis de leur licence afin de pouvoir la présenter, s'il y a lieu, à l'arbitre en même temps que la feuille d'arbitrage remplie par les Capitaines d'équipes.

Terrains

Le marquage des terrains où se jouent les matchs officiels, la pose de poteaux de buts, filets et fanions de touche incombent aux Clubs propriétaires des terrains.

CHAMPIONNAT DE LA COCHINCHINE 1922-1923

Calendrier

1re série

Clubs engagés: Stade Militaire, Saigon Sport, Spille de Giadiak.



Cigarettes sans rivales et à un prix défiant toute concurrence

COQ FAVORITES, ALLIÉS, MÉTROPOLÉ

S. T. I. C. HANOI. — Fournisseurs de la Régie française

Dépositaires BERTHET, CHARRIERE & Co

68, Boulevard Charner - Saigon

ERFINTI JE VOIS BIJOUTERIE PARISIENNE CON RONG VANG SAIGON (Cochinchine) 122, rue Calinat, 124 JOAILLERIE BIJOUTERIE - ORFÈVRES ET HORLOGERIE MONTRES - VULCAIN Verres médicaux - IENAPHAQUE

Union Commerciale & Industrielle TRẦN-Frères (COCHINCHINE) RACH-GIA Importation - Représentation Fourniture générale de bois de feu et bois d'œuvre : colonnes et Caicongs en bois de Trâm, Livraisons en gros de briques tuiles, carreaux. Pour tous renseignements, prière de s'adresser à MM. TRẦN-Frères à RACH-GIA.

HÀNG DỆT MÁY LÊ-PHÁT-VĨNH Lành dệt tại Hàng Cẩukho là lành tốt hơn các thứ lành khác, hơn lành tàu và lành bắc (dày hơn, chắc hơn mà lại rẻ tiền hơn). Máy người nào có dùng rồi một lần thì cứ mua lành Cẩukho luôn luôn. HÀNG DỆT MÁY LÊ-PHÁT-VĨNH, Ở tại quai de Belgique - CAUKHO. CÓ BÁN LẺ.

MM. les Automobilistes Propriétaires de pousse-pousse et cyclistes Ne jetez pas vos Pneus et Chambres à air déchirés; portez-les M. Casénaz Florentin 118, Rue Lefebvre, Saigon où l'on vous les remettra à neuf par la VULGANISATION. Travail rapide, soigné GARANTI : UN MOIS. PRIX MODÉRÉ

RƯỢU CỎ-NHẠC PELLISSON ĐẠI HIỆU PHÁP Thử thường « ha eu-ron » (3 couronnes) Thử thật tốt chỉ mười năm SÂM-BANH S. MARSAL RƯỢU CHẮC BỎ BẮT ĐỒNG BẰNG HẾT TRÁI KHÓ RIÔR HỒ TỬ RỒNG TRĂNG VERNET đặt tại xứ MẠC-TI-NIC (Martinique) SÂM-BANH (Champagne) Lion Chandon BỆ NHỚT HIỆU

AU SOUVENIR 57, rue d'Espagne - Saigon Fabrique de Couronnes mortuaires en tous genres Perles, Métal porcelaine, Cellulo Articles de Modes pour Deuil Prix défiant toute concurrence Expéditions rapides pour l'Intérieur

THÁI-CHÂN-ANH CHỈ KHÁI HOÀN (Thước ho) Những người sanh bệnh ho ấy đều bởi bị gộc đàm nơi phổi mà sanh ra, nếu không ngửa trước thì nó sanh-sản ra nhiều bệnh khác rất mau rất hại!! Song phần nhiều khó thể ngửa được sự truyền-nhiễm của bệnh phế-dâm (đám) trong phổi là bởi con người chỉ khi ngủ thì khí gần gũi nhau trở chuyển loạn đàm. Nếu chẳng may trong số người mình gần gũi đó, mà có bệnh phế-dâm, ngửa gần nhau bị hơi thở của người bệnh ấy, thì con tế-vi chỉ trong của người bệnh ấy nó bay ra theo hơi thở của người không bệnh mà nó truyền nhiễm qua. Hoặc người bệnh họ nhỏ đàm mà con tế-vi chỉ trong bay ra truyền nhiễm. Hoặc ăn uống với nhau, cái li cái chén của người bệnh phế-dâm đã dùng, mà mình không rửa sạch, ăn chung uống lộn với đồ dùng ấy, nữa sau cũng bị bệnh truyền nhiễm mà mang họ.

AVIS La Société Industrielle et Commerciale de Vinhlong s'honneur de faire connaître au public que la chaloupe « Phannudi » fera, à compter du 15 décembre 1922, un service régulier de transports de voyageurs et de marchandises entre Saigon et Pnom-Peak et vice-versa avec escales à Mythe, Vinhlong-Sader, Dát-ét, Cút-tin-thưng, Caolinh, Chay-Thá, Hồng-nguy, Tân-châu, Vinh-xương, Ynh-lại et Banam. Départ de Saigon, tous les mardis, à 8 heures du soir. Départ de Pnom-Peak tous les dimanches, à 7 heures du matin. Pour fret et passage S'adresser à bord. Agence de Commerce et Industrie de Vinhlong.

Un effort commercial Du Champagne de 1<sup>re</sup> zone, c'est-à-dire du champagne de qualité au moins égale aux plus réputés connus en Indochine, vendu à vingt trois piastres (23 s 00) la caisse de 12. Voilà le tour de force réalisé par la première Maison d'importation Annamite, la Société THUẬN-HÒA, 29 et 31 rue Calinat, Saigon. En dehors de ce produit de 1<sup>re</sup> choix, la THUẬN-HÒA offre à sa clientèle une essence de menthe de qualité supérieure et présentée de manière élégante et vraiment pratique: Un tube en verre muni d'une lige en verre; le double bouchage est assuré par un bouchon en verre et par une capsule en nickel. Prix nettement inférieur à tous les produits similaires vendus en Indochine. Cognac 7 étoiles, cognac ROFFIGNAC valant les meilleurs Whisky. Vin blanc, vin rouge et vins fins en bouteilles et en barriques. Parfumerie DULCI.

KHOAN CHẤT THUY (Nước muối tinh khiết) VICHY VICHY-ÉTAT PHÁP-QUỐC-TUYÊN VICHY CÉLESTINS VICHY GRANDE-GRILLE VICHY HOPITAL SEL VICHY-ÉTAT PASTILLES VICHY-ÉTAT COMPRIMÉS VICHY-ÉTAT

Feuilleton de l'Echo Annamite du 2 décembre 1922. - 148. Par les Sentiers laotiens (Suite) Le bruit des avirons à la douceur d'un battement d'aile. On a l'impression de la vitesse et c'est une joie exquise — qui s'ajoute à celle de marcher dans le soleil — de comparer leur allure accélérée à la lenteur éternelle de notre monde dans les « calmes » du haut-fleuve. Les berges que nous longeons ont toujours le même aspect; des bois, encore et toujours de bois, des bambous sauvages et des bambous descendant de la montagne comme de grandes colonnes de verdure, dont la monotonie n'est rompue, à de très longs intervalles, que par les toits de chaume de quelque misérable village perché sur une falaise isolée.

breif ils me signaient tout ce qu'ils voient, les petits pluviers cendrés qui pisaillent et courent affairés sur le sable à deux pas du fleuve, le gypaète immobile, contemplatif, perdu dans ses rêveries solitaires et figé dans une attitude hiératique, l'échasseier aux lents mouvements de la queue, le faucon roux aux serres crochues qui inscrit dans le ciel de grandes circonférences avant de s'arrêter les ailes frémissantes, suspendu dans l'air, pour se laisser tomber ensuite comme mort sur une proie visible de lui seul, le martin-pêcheur au plumage étincelant qui nous double rapide, comme une flèche de saphir et d'émeraude, avec un petit sifflet aigu, happant au passage d'un acroït coup de bec le poisson qui frétille à la surface, enfin l'aigle majestueux posé dans un coin de rocher qui se lave comme à regret à notre approche et s'enfuit à tire d'ailes après être monté d'un vol circulaire au-dessus de nos têtes pour nous reconnoître. On ne peut échapper à la grande paix que donne la vie nomade et rien ne dispose à la méditation comme l'existence sur le fleuve au bruit cadencé des « Virons », la gêne et l'immobilité du corps laissent à l'esprit plus de liberté et plus d'activité. Mais le recueillement ne peut être de longue durée parmi tant d'obstacles, qu'une nature vigilante semble avoir placés intentionnellement pour varier la monotonie serene de la descente.

Vers midi, de nouvelles émotions nous attendent. Avec le Keang-Lik, nous abordons un des rapides les plus dangereux et les plus difficiles de la rivière. Il est formé par une double rangée de rocs élevés entre lesquels se trouve un étroit couloir large de trois mètres, profond, tortueux, où la masse liquide s'engouffre avec un bruit d'enfer. Les pirogues s'y engagent en vitesse par une étonnante culbute. L'avant de la mienne qui, d'abord, semblait s'être englouti, se relève subitement entre des fraises d'écume et des fusées d'eau. Accrochés et cramponnés sur le bordage au moment critique, les bateliers surgissent aussitôt après le plongeon, tenant horizontalement les perches protectrices qui empêcheront nos esquifs d'aller se briser au premier coade. A la course on franchit les manœuvres passées. A travers deux ou trois virages à angle droit, les vaillantes barques bossières, s'inclinent brusquement, se redressent, et filement les rochers, plongent au creux des vagues et reprennent définitivement leur équilibre en eau calme.

le petit village nous semble un vrai pays de cocagne, où les indigènes n'ont d'autres soucis que de couler des jours serenus. Je comprends que le bonheur qui se lit sur leur visage puisse tenter mes piroguiers et je m'explique la grimace significative avec laquelle ils ont accueilli ma décision de ne m'arrêter que le temps strict de donner quelques ordres pour le transport du matériel et des impédiments que j'y laisse. Sous la lente pensée des équipages déçus de leur espoir de s'endorner dans les délices de Capou, le convoi repart et s'égare sur le fleuve, tandis qu'il enfonce à regret dans l'eau verte la palette de leurs courtes rames. Aucune profondeur mais un courant très vif, une admirable limpidité à travers laquelle nous voyons filer sous la quille de nos embarcations les innombrables galets du fond. De rares villages moient les taches grises de leurs paillettes sur la végétation des rives. De ci de là, une pirogue est ancrée le long du bord, et c'est, tout à côté, la tente de fortune d'un petit marchand de Luang-prabang venant débiter sa camelote siamoise, ses articles étrangers et quelques raretés étoffes tissées par les autochtones. Commerçants placides, qui attendent le client au bord de l'eau avec l'insouciance de gens pour lesquels la pensée de vendre est tout-à-fait accessoire!

Un rapide, qui nous oblige à descendre pour longer des berges rocailleuses coupées d'entrecrochements abrupts, ne permet à nos pirogues que de s'y engager une à une et non sans précautions. du petit banc de sable où je viens m'asseoir pour les attendre, il m'est agréable de suivre la manœuvre de équipages. Assis en échelle, les pieds nus et cramponnés à une barre de bambou tendue d'un bordage à l'autre, les deux hommes d'avant se penchent avec une merveilleuse souplesse sur leurs rames qui battent l'eau en cadence précipitée, avec un arrièr brusque de l'aviron au sortir de l'eau. Ils donnent soixante coups de pagaie à la minute, et le courant les entraîne. A chaque effort, la barque plonge pour se relever ensuite. Parfois elle disparaît partiellement sous les bouillonnements de la chute pour reparaitre en haut des vagues et disparaître encore avec la vitesse et les bonds d'un ricochet. Des giclées d'embranchent le visage des bateliers, pendant que debout à l'arrière, le pilote, magnifique de force et d'énergie, attendif un moindre écueil, imprime au moment précis l'habile coup de barre qui évite la catastrophe.

ne sait où, au hasard de l'embarquement, mais qu'au contraire, instruits de leur métier depuis l'enfance par leurs pères dont ils perpétuent simplement et consciencieusement le labeur, ils sont à leur tour et depuis longtemps, passés maîtres dans la besogne qui doit être celle de toute leur vie. Une à une, les pirogues ont franchi le saut. Il faut maintenant rattraper le temps perdu. Le Nam-on semble répondre par un sourire au regard tranquille que je jette sur ses eaux apaisées. Nous glissons dans le soleil. C'est un de ces jours où il semble vraiment que le ciel soit descendu sur la terre. La lumière est partout, dans l'eau comme dans l'air. Phoebus-Apollon, le dieu aux flèches d'or, orne de mille paillettes le cours de la rivière qui miroite jusqu'au cap lointain où elle disparaît entre des murailles végétales, faites d'un foisonnement de choses vertes et du frais écolat des palmiers. DE EDGAR GUILLEMET. (Revue Indochinoise). (A suivre).

Cirage: 7000 Fatgon 6 4/12/22

# Conseil Colonial

Séance du mercredi 29 novembre

La suite de l'examen du budget des dépenses a été reprise hier soir. A 15 heures 25, le Président ouvre la séance.

## Les examens de huyên

Aussitôt M. Darles demande la parole et dépose sur le bureau du Conseil un vœu demandant la suppression de l'examen pour le recrutement de huyên. Ce vœu est ainsi conçu :

« Le Conseil Colonial émet le vœu que les examens de huyên, dont le dernier a eu lieu en décembre dernier (1922), n'aient plus de raison d'être, en raison de la nomination aux fonctions administratives des commis indigènes préparés par l'école de Droit et d'Administration, ne soient plus rétablis. »

Le président donne également lecture du vœu de M. Truong-thanh-Truong relatif au maintien du corps des Phu et des Huyen. M. le Gouverneur prenant la parole fait ressortir qu'au sujet de l'examen des huyên, l'Administration s'est nettement prononcée. Le dernier concours a eu lieu l'année dernière et on a été très indulgent pour les candidats. De tous les secrétaires qui ont été admis à ce concours aucun ne réussit en effet les conditions réglementaires. En outre, dit M. le Gouverneur, aujourd'hui seuls les commis indigènes ayant suivi les cours de l'école de Droit peuvent prétendre aux fonctions administratives, ce qui est très compréhensible étant donné leur degré d'instruction bien supérieur.

M. Thong désire que les secrétaires actuellement en service dans les bureaux du gouvernement puissent, s'ils en font la demande, aller suivre les cours de l'école de droit à Hanoi. Il insiste pour que la suppression du corps des Phu et des Huyen n'ait pas lieu.

M. Darles. — Je n'ai pas demandé la suppression des fonctions de huyên, je ne veux parler que de la suppression de l'examen.

M. le Gouverneur assure à M. Thong qu'il prendra en considération toute demande, qui lui sera faite par les commis indigènes, pour suivre les cours de l'école de Droit. M. Duseon se rallie à la proposition de M. Thong.

Le président met aux voix les vœux de MM. Darles et Truong-thanh-Truong qui se complètent. Ces 2 vœux sont votés.

On continue l'examen du Chapitre IV.

## CHAPITRE IV

Article V — A — Paragraphe 4. — Rapport de la commission demandant de porter de 800 à 1.800 piastres l'indemnité allouée au chef de la sûreté.

Cette augmentation recueille l'approbation du Conseil.

M. le Gouverneur fait remarquer qu'il vaut mieux voter le principe d'augmentation et ne pas indiquer de chiffre car ce supplément d'indemnité n'est pas prévu dans les dispositions de l'article 41 de l'arrêté du 19 Juin 1922.

M. Gallet insiste pour que le chiffre de l'augmentation soit indiqué. Ce chiffre est fixé dit-il par la commission, qui a entendu le chef de service intéressé, il ne s'agit nullement de libéralités.

Le président met d'abord aux voix le principe de l'augmentation. Ce principe est voté.

La désignation des 1.800 piastres à titre indicatif est rejetée.

Le président donne ensuite lecture d'un vœu de M. Ng-van-Phat tendant à l'allocation au personnel des commis indigènes du Gouvernement et des provinces des indemnités de supplément de travail.

Voici la teneur de ce vœu :

« Le Conseiller colonial soussigné (Ng-van-Phat) et au nom de ses autres collègues émet le vœu que l'Administration alloue au personnel des commis indigènes du Gouvernement et des provinces les indemnités de supplément de travail.

« M. le Gouverneur colonial soussigné (Ng-van-Phat) et au nom de ses autres collègues émet le vœu que l'Administration alloue au personnel des commis indigènes du Gouvernement et des provinces les indemnités de supplément de travail en prenant pour base l'arrêté du 14 Juin 1925 concernant les Phu et Huyen. »

M. Ben demanda que tout le monde bénéficie de ces indemnités.

Les soldes du personnel indigène ont déjà été augmentés en 1920, fait observer M. Duseon, et il serait mal venu de parler d'augmentation alors qu'on envisage en France une diminution des soldes des fonctionnaires cochinchinois.

A cette dernière allusion, M. Duseon se lève et proteste violemment contre toute diminution des soldes actuelles, qui seraient à peine aux mathématiques fonctionnaires pour vivre.

Si on veut faire des économies, ajoute M. Duseon, qu'on réduise au moins le nombre

des fonctionnaires, mais qu'on touche aux soldes, jamais.

M. Ben trouve, lui, que le personnel indigène n'est pas assez payé. Pour M. Long, la question de l'augmentation des commis indigènes a été mal posée, un vœu de M. Thong, auquel M. Long se rallie, résume la situation. Ce vœu est le suivant :

« Le Conseil Colonial soussigné (Truong-thanh-Truong) émet le vœu que l'Administration étende au personnel indigène en service dans les provinces, le bénéfice des majorations pour charges de famille accordées par arrêté du 31 août 1921. »

Ce vœu est adopté.

Le vœu de M. Phat que nous citons plus haut est relatif aux indemnités de supplément de travail est également voté.

Le président donne ensuite lecture d'un vœu relatif au bureau par M. Vo-van-Thien, traitant la question de la police provinciale et interprovinciale et conçu en ces termes :

« Le Conseiller Colonial soussigné (Vo-van-Thien) attend que des actes de piraterie dérivent à la campagne de plus en plus nombreux et audacieux ; que la police y est confiée aux seuls notables non armés ou insuffisamment armés. »

Attendu que si la police fluviale devenue police de la Sûreté rend des services en inspirant aux malandrins une peur salutaire, ou en décourageant après coup des coupables, elle ne peut prévenir les crimes, ni se protéger les victimes les cas échéant ; qu'il y a lieu de compléter la police fluviale en lui adjoignant une police provinciale et interprovinciale placée, dans chaque région administrative à déterminer, sous la direction d'un chef français ;

Qu'au cas des escouades volantes, composées d'indigènes, sous la direction d'un gradé indigène, circuleront incognito dans les régions infestées, ayant pour consigne de maintenir l'ordre et de ne pas d'arrêter des coupables, qu'on se fasse d'arrêter, avec l'assistance de notables.

« Emet le vœu que l'Administration veuille bien faire étudier les détails d'une organisation d'une police qui réclame l'insécurité des populations paysannes. »

Ce vœu est voté unanimement par le Conseil.

Cette question de la réorganisation de la police et des moyens de protection à employer, soulève un débat qui dure près de deux heures et au cours duquel il semble que l'examen du budget lui-même est un peu oublié.

M. le Gouverneur se ralliant au vote de M. Thon dit que des mesures ont été envisagées par l'Administration pour réprimer la piraterie. Un des moyens de police préconisés serait l'emploi d'hydrogisseurs munis de puissants projecteurs.

M. de Lachevrotière prenant la parole déclare que la police fluviale est très mal outillée et que les déplacements des chaloupes de cette police sont connus par les pirates. Il préfère aux hydrogisseurs et aux chaloupes les sampans masqués munis de moteurs qui peuvent passer inaperçus.

D'ailleurs ceux-ci employés dans l'Administration des Douanes ont donné des résultats satisfaisants.

M. Labaste souligne l'importance du vœu de M. Thom et l'impossibilité aux forces de police de passer d'une province à l'autre pour poursuivre les voleurs. Des choses stanches, qu'il est nécessaire d'abattre, séparent les provinces entre elles. Et M. Labaste conclut par ces paroles : Ce n'est pas les appareils qu'il nous faudrait, mais une réorganisation de la police.

M. Sipiêrte précise que l'armature des provinces brise souvent toute tentative de poursuite. Il suffit à un malfaiteur de passer d'une province dans une autre pour être presque en sécurité. Il préconise la création d'une police interprovinciale.

Un vœu est à ce moment déposé sur le bureau par M. Lefèvre qui désire avant tout un allègement du budget local. Lecture est donnée de ce vœu :

« Le Conseil Colonial, Vu l'arrêté du 15 mai 1917 instituant en Cochinchine un corps de police dénommé « Garde Civile locale » unique pour toute la Colonie ; Considérant que ce corps est chargé d'assurer la police générale intérieure, la répression des troubles, la recherche des malfaiteurs, les escortes et la garde des prisonniers ; Considérant que des dépenses de fonctionnement de cette police sont supportées par les budgets locaux, régionaux et communaux dans la proportion suivante :

Budget local : 50 % ; Budgets régionaux : 25 % ; Budgets communaux : 25 % ;

Considérant que cette répartition constitue une lourde charge pour le budget local, qu'elle est en fait un véritable obstacle au développement de la Justice et au maintien de l'ordre dans les campagnes ; qu'elle présente par suite un caractère plutôt régional que local ;

Considérant que suivant un principe admis les dépenses, ayant un caractère d'intérêt général à toute la Cochinchine, doivent être à la charge du budget local et celles d'intérêt spécial à cette collectivité doivent être réparties à la charge des provinces et des communes ;

Emet le vœu qu'une ventilation des dépenses de fonctionnement de la police locale et de toutes autres services présentant le même caractère soit effectuée entre les budgets locaux, régionaux et communaux d'après le principe rappelé ci-dessus. »

Ce vœu est accepté avec plaisir par M. le Gouverneur.

Aussitôt le président donne lecture d'un vœu tendant à créer une force de police unique ayant distinction territoriale de frontière communale ou provinciale, déposé par MM. Sipiêrte et Gallet. Voici la teneur de ce vœu :

« Le Conseil Colonial en raison de l'insécurité qui règne à l'intérieur des provinces, émet le vœu de la création d'une gendarmerie nationale ayant plein pouvoir pour fonctionner sans distinction territoriale de frontière communale ou provinciale. »

Cette organisation se substituerait progressivement à la police locale.

Le Budget général participerait dans une proportion déterminée à cette dépense.

Si l'organisation de la police n'existe que sur le papier, dit M. Vinh, nous n'arriverons jamais à arrêter la piraterie.

Il en est ainsi, fait observer M. Vinh, pour l'organisation de la police communale. Le projet de M. MM. Gallet et Sipiêrte est combatté par M. Lefèvre. Cette substitution d'une gendarmerie à la police locale, conclut M. Lefèvre, serait une grave faute. Il préconise plutôt une réorganisation de la police communale.

Quant à M. Duseon, il trouve que la suppression du principe d'autorité en ce pays a été cause de l'augmentation des actes de piraterie. L'établissement de prisons a été aussi une grave erreur, dit-il, les peines infligées en matière de crime ne sont pas assez sévères. C'est un tort grave, Messieurs, ajoute M. Duseon, d'avoir supprimé en ce pays un système pénal qui cadrait avec la mentalité des indigènes.

M. Vinh donne les raisons pour lesquelles les pirates qui vivent dans les villages ne sont pas arrêtés. En effet, dit-il, lorsque des notables procèdent à des arrestations, ils sont souvent dénoncés — injustement d'ailleurs — par les pirates. Bien souvent à la suite de ces dénonciations, ils sont eux-mêmes arrêtés et mis en prison.

La discussion continue; chacun défendant le vœu qu'il a déposé.

A la fin presque tous les conseillers venus de la province prennent la parole et la discussion se termine à 8 heures.

Pendant deux heures pas un mot n'a été dit sur le budget. M. Héraud intervient donc pour demander le clôture de la discussion. Les nombreux vœux formulés en l'occurrence, seront examinés après le vote du budget, en une séance de vœux. De nombreux conseillers soutiennent la proposition de M. Héraud et la clôture de la question est décidée.

MM. Gallet et Sipiêrte retirent alors leur vœu tendant à la création d'une gendarmerie nationale, ils le déposent dans la séance spéciale qui aura lieu près le vote du budget.

## CHAPITRE VI

Dès la reprise de la séance, M. Gallet prend la parole et demande le renvoi en commission du chapitre VI relatif au budget de la Justice.

Les membres de la commission du budget n'ont pu en effet entendre jusqu'ici les chefs de l'Administration judiciaire en Cochinchine : M. le Procureur Général et M. le Premier Président Dain. L'autorisation de se rendre à la commission leur a été refusée par M. le Gouverneur, jette en terminant M. Gallet.

M. Fays. — Il importe d'éclaircir cette question et puisqu'il a été dit que M. le Procureur Général et M. le Premier Président avaient refusé de se rendre à la commission du Budget à la suite d'un ordre donné par M. le Gouverneur de la Cochinchine, je tiens à mettre les choses au point.

M. Fays donne alors lecture des lettres qu'il échangea à ce sujet avec M. le Procureur général et M. le Premier Président et de tous les documents relatifs à cet incident, qui repose uniquement dit M. Fays sur un malentendu.

Ex des termes des lettres cités par M. Fays, il ressort que la décision de M. le Procureur Général et celle de M. le Premier Président ont été prises en pleine liberté d'action et que jamais le Gouverneur de la Cochinchine ne leur avait demandé de ne pas répondre à la convocation de la commission.

Le chef de la colonie avait seulement attiré l'attention de ces hauts magistrats sur une décision du Chef de l'Administration judiciaire en Indochine, qui désignait M. Nesty et M. Raymond David pour le représenter respectivement à Saigon et à Hanoi.

M. le Procureur général et M. le Premier Président ne voulant pas encourir les reproches de leur chef s'ils passaient outre à cette décision refusèrent donc de venir au sein de la commission du Budget.

Me Monin prend la parole et se rallie à la proposition de M. Gallet. Il demande que le budget de la Justice soit renvoyé en commission. Il invite également Me Lacouture à donner des explications au sujet de l'incident, qu'il a vu.

Et Me Lacouture explique comment, dans la soirée du 24 novembre, il avait reçu une communication téléphonique de son cousin M. Lacouture, avocat général, l'informant de la part de M. le Procureur général et de M. le Premier Président qu'à la suite d'une visite faite par ces hauts magistrats au Gouverneur de la Cochinchine, ce dernier leur déclara qu'il n'était pas d'avis que les deux chefs de la Justice

locale déferassent au vu de la Commission et qu'ils devaient s'abstenir d'aller lui apporter les éclaircissements attendus. Ayant fait part de cette décision à ses collègues, la Commission s'abstint d'examiner le budget de la Justice et renvoya la discussion en séance plénière. Me Lacouture s'étonna aussi qu'au budget de 1923, on ne trouve aucune prévision budgétaire nécessaire au rétablissement de la Justice de paix de Sadeo et à l'institution dans toute la Cochinchine de justices de paix indigènes.

Enfin Me Lacouture trouve qu'en comparaison des autres budgets, celui de la Justice est complètement sacrifié.

Me Gallet prend la parole et insiste pour que des explications soient données à la commission.

Que ce soit M. Nesty ou un autre fonctionnaire de l'Administration judiciaire peu nous importe, dit-il. D'ailleurs, observe Me Gallet, si M. le Procureur Général et M. le Premier Président sont chefs de service généraux, ils sont pour l'Administration des tribunaux, chefs de service locaux.

La parole est donnée à M. Lefèvre qui estime que cet incident — si incident il y a eu — a été créé de toutes pièces pour pouvoir atteindre M. le Gouverneur de la Cochinchine. D'ailleurs, dit-il, les deux chefs de la justice locale n'avaient pas à se présenter à la Commission et aujourd'hui, ils doivent à leur dignité de ne pas mettre les pieds au Conseil Colonial.

C'est à ce moment que se produit entre M. Monin et M. Lefèvre l'incident que nous rapportons par ailleurs.

Quand M. le Gouverneur se lève c'est pour déclarer qu'il respecte trop M. le Procureur général et M. le Premier Président qui sont ses amis pour leur donner des ordres. Je me suis occupé, affirme le chef de la colonie, du rétablissement de la Justice de paix de Sadeo et j'ai écrit à l'Administrateur de la province de Sadeo à cet effet. Certains de mes demandes sont restées jusqu'ici sans réponse.

Enfin M. le Gouverneur pense qu'on lui fera crédit car il s'intéresse suffisamment à la justice et à la famille judiciaire et à ce que ce budget ne soit pas sacrifié. M. le Gouverneur voudrait voir le budget de la justice examinée et n'est pas partisan du renvoi.

Après quelques minutes de discussion le Conseil est d'avis qu'on examine immédiatement le budget de la Justice.

Peu après ce budget est voté dans son ensemble.

Me Duseon dépose ensuite un vœu tendant à ce que le tribunal de Saigon soit érigé en tribunal hors classe. Il demande également le relèvement des salaires des interprètes indiens. Ceux-ci, bien que citoyens français, sont à l'heure actuelle assimilés quant à la solde aux indigènes.

Le Conseil partage ce point de vue étant donné que tout ce qui est français en ce pays doit être sur le même pied d'égalité.

Le Conseil vote ensuite le total du chapitre VII sans discussion.

Il est 19 h. 30 ; la séance est levée et renvoyée au lendemain 16 heures.

## Séance du Jeudi 30 novembre

Le président, désireux d'attendre l'arrivée de M. Gallet, retarde de quelques instants l'ouverture de la séance, et ce n'est qu'à 16 heures 30 que la séance est ouverte. M. Gallet est toujours absent.

### Démission du rapporteur de la commission du budget

Le président donne lecture d'une lettre de démission adressée au Conseil par le rapporteur de la Commission du budget : M. Gallet. Il est décidé, après une légère discussion, que toutes les questions accessoires qui restent à solutionner, sauf l'examen du projet de budget, continueront à appartenir à la commission du budget.

### La question des responsabilités

M. Monin demande la parole pour une question d'ordre.

M. Monin. — Il est bon, dit-il, que chacun de nous prenne ses responsabilités, car nous avons à rendre compte de nos mandats à ceux que nous représentons ici. Je serais d'avis que les votes soient recueillis par les secrétaires afin que l'on sache bien que, sur telle ou telle question, chacun de nous a voté de telle ou telle façon.

M. Héraud fait remarquer que l'on se heurte ici à l'impossibilité du scrutin secret.

Pour des cas spéciaux, M. Labaste est d'avis que les votes soient recueillis et en quelque sorte enregistrés. Mais il s'oppose à toute généralisation.

M. Labaste. — Je partagerai le point de vue de M. Monin, à condition que il y ait des membres demandant l'anonymat du vote, et anonymes sans accord.

Tous les conseillers partagent le point de vue de M. Labaste et la motion suivante est votée à l'unanimité :

« Lorsque le vote a lieu à mains levées, il appartient à chacun des membres de l'Assemblée de demander qu'il y soit procédé par appel nominal, auquel cas il est immédiatement fait droit. »

### L'abandonnement des pensions militaires

M. Héraud rappelle un vœu qu'il déposa en octobre dernier sur le bureau du conseil demandant l'abandonnement des pensions des blessés de guerre.

Il insistait auprès de M. le Gouverneur pour que ce dernier intervienne en ce sens lors de la discussion du budget en conseil de gouvernement. En temps voulu on sera donc déposé sur le bureau du Conseil par M. Héraud.

Le gouverneur promet qu'il appuiera fortement le vœu formulé par M. Héraud.

### A propos de la subvention accordée au sanatorium du Cap

M. Monin trouve que c'est un cas de dilapidation des deniers publics. Il proteste contre la durée par trop grande du bail concédé par l'Administration au propriétaire de l'hôtel du Cap. Le contrat pour deux ans fait en 1918 a été renouvelé pour 9 ans dix-huit mois plus tard.

M. de Lachevrotière. — Je réponde au nom du public qui fréquente l'hôtel du Cap. Cette subvention accordée au sanatorium du Cap par le gouvernement, permet aux petits fonctionnaires de payer des prix très réduits lorsqu'ils se rendent à l'hôtel du Cap. Si cette subvention n'était pas accordée, ce prix de faveur — 3 à 4 piastres — ne pourrait exister. En outre, les touristes, ceux qui plus riches vont au Cap le dimanche, sont heureux d'y trouver un hôtel confortable.

M. de Lachevrotière souligne les améliorations apportées chaque jour au sanatorium par les propriétaires et en terminant il dit qu'il est heureux de l'effort fait par l'Administration pour rendre service au public.

M. Labaste s'associe aux vœux de son collègue M. de Lachevrotière.

M. Monin. — Je conçois qu'un débat sur la subvention soit nécessaire, mais ce que je trouve exagéré c'est la durée excessive du contrat qui d'ailleurs interdit tout contrôle de la part de l'Administration. Je proteste contre ceux qui envisagent cette subvention de 9.000 piastres comme un bénéfice net et je dois avouer que l'Administration n'a pas été très prévoyante en l'occurrence.

M. Gazoan. — Il y a un contrôle, une commission de surveillance.

M. Monin. — Mais pas de contrôle de comptabilité.

M. de Lachevrotière. — Dans tous les pays les commerçants font des bénéfices, or si l'hôtel du Cap rapporte annuellement un bénéfice de 9.000 piastres à ses propriétaires, je trouve que cela n'est pas exagéré et qu'il ne conviendrait pas de retirer la subvention. Les propriétaires de l'hôtel s'imposent des sacrifices pour recevoir de la même façon tous les visiteurs, qu'ils paient 3 ou 10 piastres.

### Création d'une ligne Raehgia-Cantho

M. Labaste attire l'attention du Gouvernement sur l'utilité de créer une ligne Raehgia-Cantho coïncidant avec le service Mytho-Saigon-Bienho. Il demande un supplément de crédit de 3.000 dollars pour permettre la création de cette ligne.

M. de Lachevrotière appuie les suggestions de M. Labaste. Le Gouvernement lui-même ne s'oppose pas à l'inscription d'un crédit à cet effet, les 3.000 piastres nécessaires à la création de cette ligne sont votées.

La parole est ensuite donnée à M. Monin qui demande des explications au sujet de la subvention de 2.500 francs accordée à l'Union des Grandes Associations Françaises.

M. Gazoan. — Ce crédit inscrit par M. le Gouverneur Général est destiné aux régions dévastées.

Le Conseil examine ensuite le rapport de la Commission proposant la réduction de moitié du crédit inscrit pour aménagement et aménagement des pavillons de la Cochinchine à Dalat et à Langbian.

M. Gazoan. — L'Administration demande le maintien de ce crédit qui est de 6.000 piastres.

Après une légère discussion, la réduction demandée est rejetée par le Conseil Colonial.

### Réorganisation des Conseils de province

M. Sipiêrte demande au Gouvernement d'examiner avec bienveillance le vœu émis qu'il va déposer sur le bureau du Conseil. Ce vœu tend à la réorganisation des Conseils de province. En voici la teneur :

« Le Conseil Colonial ; Vu le décret du 5 mars 1889 organisant les Conseils de province. »

« Considérant qu'il importe que les intérêts propres à la colonisation européenne, qui a cessé de se développer depuis cette époque, soient expressément représentés au sein des Conseils de province ; »

« Considérant que les Conseillers coloniaux indigènes sont tout désignés pour faire partie des divers Conseils de province de leur circonscription électorale. »

Emet le vœu :

1° que chaque Conseil de province comprenne un membre citoyen français élu par les suffrages d'un collège restreint d'agriculteurs, de commerçants et d'industriels régulièrement fixés dans les provinces.

2° que de droit, les Conseillers coloniaux indigènes soient admis avec voix délibérative dans les Conseils de province de leur circonscription électorale.

M. Gazoan. — L'Administration préfera à ce sujet un décret qui sera soumis au Conseil du Gouvernement.

Le vœu de M. Sipiêrte est accepté à l'unanimité par le Conseil Colonial. Il recueille un avis favorable après de M. le Gouverneur.

### Les fonds secrets

M. Duseon demande une augmentation de 33.000 piastres pour le chapitre des fonds secrets. Le crédit de 17.000 piastres alloué à ce chapitre est d'après M. Duseon largement insuffisant.

M. Duseon. — Si ces fonds rappellent des mesures de police, ils servent aussi à secourir beaucoup de misères.

Beaucoup d'Européens à Saigon cherchent une place et les dispositions de ces fonds secrets ne permettent pas toujours à l'heure actuelle de venir en aide aux malheureux qui doivent tendre la main. Jusqu'ici M. le Gouverneur n'a pu donner plus de 50 piastres à la fois et beaucoup d'infortunés par dignité ont refusé cette aide.

Cette question aurait dû être examinée quand on parla des réformes financières, mais on peut encore réparer le mal en augmentant dans une large mesure le chiffre des fonds secrets. M. Duseon demande donc qu'on le porte de 17.000 à 50.000 piastres.

M. Monin estime que le geste généreux du Conseil pourrait être mal interprété si, on venait à augmenter le crédit des fonds secrets. Le chapitre qui serait pu recevoir cette augmentation était tout indiqué ; c'est celui qui, à la page 47 du projet de budget, porte la rubrique *Secours à accorder par l'Administration*.

Puisque nous sommes les gardiens du trésor, je rappelle aux conseillers, dit M. Monin, que nous n'avons aucun moyen de contrôle sur le chapitre des fonds secrets.

Tout en se ralliant à la thèse de M. Duseon, qui est d'ailleurs en aide aux malheureux, M. Duseon demande la réduction des fonds secrets et l'augmentation du chapitre *Secours à accorder par l'Administration* et dont les crédits sont de 10.000 piastres seulement.

Me Duseon. — Si je n'ai pas demandé l'augmentation du chapitre des 10.000 piastres c'est pour une question de procédure.

En effet quand l'Administration veut donner des secours, qui sont prélevés sur ce chapitre, elle est obligée de prendre des lettres et tout le monde se trouve en contact de charité ainsi faites.

Me Gallet partage l'avis de M. Monin et, pour la province, demande l'augmentation du chapitre prévoyance.

La parole est donnée à M. Gazoan qui déclare que si on se réfère au décret du 11 novembre 1912, on voit que le Gouverneur de la Cochinchine est seul responsable des fonds secrets. Quant aux secours, ils doivent être justifiés et ne sont payés par le trésor que sur présentation de mandats.

Par contre, les charités faites sur les fonds secrets restent secrètes.

M. de Lachevrotière, se levant et parlant au nom du Syndicat de la Presse dit qu'il est le président intérimaire, demande instamment à M. le Gouverneur que jamais un son ne soit distrait des fonds secrets pour aller dans la poche d'un journaliste.

« On m'a accusé, dit-il, d'avoir usé des fonds secrets pour paraître dans la lutte électorale. Je n'ai pas besoin de me justifier ici devant mes compagnons de liste. Mais j'estime qu'il est inadmissible quand un journaliste fait des sacrifices pour satisfaire ses lecteurs, qu'on l'accuse d'aller puiser dans les fonds secrets pour établir l'équilibre de son budget. Je cris, s'écrit M. de Lachevrotière, être l'interprète de tous mes confrères en demandant au Conseil d'exprimer sa volonté formelle que nos demandes soient transmises au ministre sous forme de vœu, afin que dorénavant aucun journal ni aucun journaliste ne puisse venir puiser dans les fonds secrets. »

M. le Gouverneur donne alors l'assurance à M. de Lachevrotière que depuis qu'il est à la tête du Gouvernement de la Cochinchine, jamais aucun journaliste n'est venu solliciter un secours des fonds secrets. Ce serait d'ailleurs insuffisant, ajoute M. le Gouverneur, car jamais je n'ai pu accorder un secours supérieur à 50 piastres.

M. de Lachevrotière remercie alors M. le Gouverneur d'avoir fourni au Conseil Colonial ces explications.

M. Labaste. — Il serait nécessaire que l'Administration puisse tendre une main discrète à ceux qui le méritent. Aussi je vote l'augmentation des fonds secrets.

Me Monin, estimant qu'il n'y a pas de honte à recevoir la charité, demande la réduction sinon la suppression des fonds secrets afin, ajoute-t-il, que le vœu formulé par M. de Lachevrotière soit efficace.

M. de Lachevrotière. — Je ne veux pas que mon vœu soit un vœu de forme. Je demande qu'on évide une réglementation efficace afin d'empêcher qu'aucune subvention, qui n'aurait pas des raisons bien définies, soit donnée à un journaliste ou à un journaliste. J'ai dit mon intention, mais je ne présenterai pas moi-même le vœu et n'abandonnerai de voter car si mon vœu est inefficace, je ne veux pas qu'on puisse m'accuser plus tard d'avoir préparé à mes camarades de la presse une porte dérobée.

Me Gallet demande la parole, mais la discussion menaçant de se prolonger sans qu'aucun argument nouveau intervienne, M. Alinot demande la clôture.

Le président met aux voix le maintien du crédit des 17.000 piastres envisagé pour le chapitre des fonds secrets et le Conseil Colonial maintient ce crédit.

### La démission de M. Gallet

Me Gallet étant arrivé quelques minutes après l'ouverture de la séance, le président, avant de passer à une autre question, demande s'il y a lieu de maintenir la démission comme rapporteur de la commission du budget.

M. Gallet. — Je maintiens ma démission et en donneai tout à l'heure publiquement les raisons.